

REGLEMENT DU JEU « JEU NAIL-ART BY RIMMEL »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Coty France division « Beauty » (ci-après « **l'Organisateur** » ou « **Coty** »), dont le siège social est situé au 14, rue du Quatre Septembre - 75002 Paris, société par actions simplifiée au capital de 10 696 632€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 380 915 736, organise un jeu, gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu Nail-Art by Rimmel** » ou le « **Jeu** » ou « **l'Opération** »), accessible par Internet depuis la « fan page » RIMMEL LONDON du site Internet « Facebook » à l'adresse Internet suivante : <http://www.facebook.com/RimmelLondonFrance> (ci-après le « **Site** »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 13 juin au 30 juillet 2014 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »). Il est entendu que Coty pourra reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, Coty en informera les participants dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu, sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, est ouvert aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), ainsi qu'aux mineurs de 16 ans et plus ayant obtenu l'accord préalable de leurs parents, les autorisant expressément à participer au Jeu (Coty se réserve le droit de demander une photocopie de la carte d'identité des participants à titre de justificatif).

Les membres du personnel de l'Organisateur, les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le Site.

La participation au Jeu sera effective sous réserve de respecter les étapes suivantes pendant la Période de Jeu.

1) Se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/RimmelLondonFrance>. Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter ;

2)

- Si le joueur est déjà inscrit sur le Site, s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « *identification* » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe ;

- Si le joueur n'est pas inscrit, s'inscrire gratuitement en cliquant sur « *Pas encore inscrit ?* », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudonyme, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse e-mail) ;

3) Aller sur la page Facebook « *Rimmel London France* » et cliquer sur « *J'aime* » ;

4) Se rendre sur l'onglet « *Jeu Nail-Art by Rimmel* ». Dès cet instant, la participation au Jeu sera effective ;

5) Pour jouer, le participant devra créer son « *nail-art* » (*choisir les couleurs et le motif à appliquer sur chaque ongle*) et cliquer sur le bouton « *Valider* », puis sur le bouton de participation « *Je tente ma chance* ». Les gagnants seront désignés par la méthode des « *Instants Gagnants* » décrite ci-dessous et seront donc avertis immédiatement de leur statut de gagnant.

- ✓ Si le participant n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer le lendemain ;
- ✓ Si le participant est déclaré gagnant, il devra, pour valider son gain, remplir tous les champs obligatoires du bulletin prévu à cet effet (nom, prénom, adresse, code postal, ville, e-mail) et valider. Le gagnant pourra également participer à nouveau au Jeu le lendemain.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Chaque participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

Les participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Les participants reconnaissent que les données qu'ils communiquent et qui sont stockées dans les systèmes d'information de Coty sont exactes et valent preuve de leur identité. Ils s'engagent à faire part à Coty de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Les participants s'engagent à participer au Jeu de façon loyale et conforme au Règlement. Coty a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 Gagnants

Les « Instants gagnants » (ci-après désignés les « Instants Gagnants » ou individuellement « l'Instant Gagnant ») sont déterminés de manière aléatoire.

Ils apparaîtront tous les jours entre 6h et 22h.

294 (deux cent quatre-vingts quatorze) Instants Gagnants seront mis en jeu, soit 6 Instants Gagnants par jour pendant la Période de Jeu.

6 (six) Instants Gagnants seront disponibles tous les jours pendant toute la Période du Jeu, dont 1 sera désigné comme le "gros lot" et donnera donc droit à la dotation n° 1 visée à l'article 4.2 ci-dessous. Les autres Instants Gagnants donneront droit à la dotation n° 2.

Chaque gagnant sera le participant qui, au moment correspondant à l'un des Instants Gagnants, se connectera au Site et participera au Jeu.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même Instant Gagnant, le serveur déterminera le gagnant par antériorité (dixième de seconde). Si aucun participant ne s'inscrit au moment d'un Instant Gagnant, le gagnant sera le premier participant après l'Instant Gagnant écoulé.

4.2 Description des lots

Chaque gagnant se verra attribuer l'un des lots suivants, en fonction de l'Instant Gagnant, tel qu'explicité ci-dessus :

Dotation 1 : « gros lot » :

- Une collection complète de 12 (douze) vernis « 60 Seconds » de Rita Ora d'une valeur commerciale de 71,40 € TTC ; un « shopping bag » Rita Ora d'une valeur commerciale de 15 € TTC, soit un lot d'une valeur totale de 86,40 € TTC.

Dotation 2 :

- Un lot de 3 (trois) vernis « 60 Seconds » de Rita Ora d'une valeur commerciale de 17,85 € TTC ; un « shopping bag » Rita Ora d'une valeur commerciale de 15 € TTC, soit un lot d'une valeur totale de 32,85 € TTC.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que Coty se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

4.3 Modalités d'obtention des lots

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation de leur gain dans un délai maximum de 3 jours après leur participation gagnante. Ils devront impérativement accuser réception de cet e-mail dans un délai de 72 heures.

Coty ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si les gagnants (i) ne confirment pas la réception dudit courriel dans les 72 heures, (ii) n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription ou (iii) ne se sont pas conformés au Règlement.

Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse qu'ils devront confirmer par retour de mail, dans un délai maximum de sept (7) semaines à compter de la réception par l'Organisateur du mail de confirmation dans le délai indiqué au paragraphe précédent.

En cas d'absence de réponse des gagnants au courrier électronique de Coty, et/ou si des

gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot quelle qu'en soit la raison, et/ou si les lots n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de Coty, qui pourra en disposer librement.

Si les lots ne peuvent pas être distribués pour toute raison indépendante de la volonté de Coty, et notamment pour toute erreur relative au nom, prénom ou adresse postale des gagnants, les lots ne seront pas réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de Coty.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux participants dans ce cas. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les participants des modifications éventuelles, et ce, par tout moyen approprié. Toute modification du Règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout - 75009 PARIS, France.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ

Chaque gagnant devra autoriser par écrit l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publipromotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin de la Période du Jeu.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers

dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à Coty.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par Coty.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de la destruction totale ou partielle des lots, ou pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail, ID Facebook, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants, seraient automatiquement éliminés.

Le Jeu est en lien avec le site Internet « Facebook ». Chaque Participant devra également respecter les conditions d'utilisation du site Internet « Facebook ». Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet « Facebook » qui sont consultables directement sur le site Internet « Facebook ». Le siège social de « Facebook » est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304, Californie, Etats-Unis. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Internet « Facebook ».

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT

Le Règlement est déposé en l'Étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout-75009 PARIS.

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Coty France « Jeu Nail-Art by Rimmel », 10 boulevard Haussmann - 75009 PARIS.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la Période du Jeu sur le Site.

ARTICLE 10– REMBOURSEMENT

Coty s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais qu'il a engagés pour se connecter et participer au Jeu, ou solliciter par écrit la communication du Règlement, selon les tarifs en vigueur en France. En revanche, Coty ne s'engage à rembourser que les participants respectant les conditions de participation au Jeu.

Coty n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique ou postale).

Il est convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque l'abonnement est contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle et à titre personnel, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionnant, par ailleurs, aucuns frais supplémentaires.

L'éventuelle demande de remboursement doit être adressée à Coty France « Jeu Nail-Art by Rimmel », 10 boulevard Haussmann - 75009 PARIS.

ARTICLE 11 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Coty ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Coty pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite et préalable du participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro de téléphone, et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Coty France « Jeu Nail-Art by Rimmel », 10 boulevard Haussmann - 75009 PARIS.

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau atteint, un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site. Le participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coty se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le Jeu, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La participation au Jeu ne donne en aucun cas droit aux Participants d'utiliser à quelque titre que ce soit les marques de Coty, pour quelques utilisations que ce soient.

Coty pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à Coty, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout participant autorise Coty à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion pleine et entière au Règlement. Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, Coty se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse du Jeu : Coty France « Jeu Nail-Art by Rimmel », 10 boulevard Haussmann - 75009 PARIS.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de Coty.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

Le Site et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris (France).

Fait à Paris, le 12 Juin 2014